

022-2024

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ

Portant fermeture temporaire de la voirie autour de l'église Saint-Laurent de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Considérant que l'état de la toiture de l'église compromet la sécurité du public.

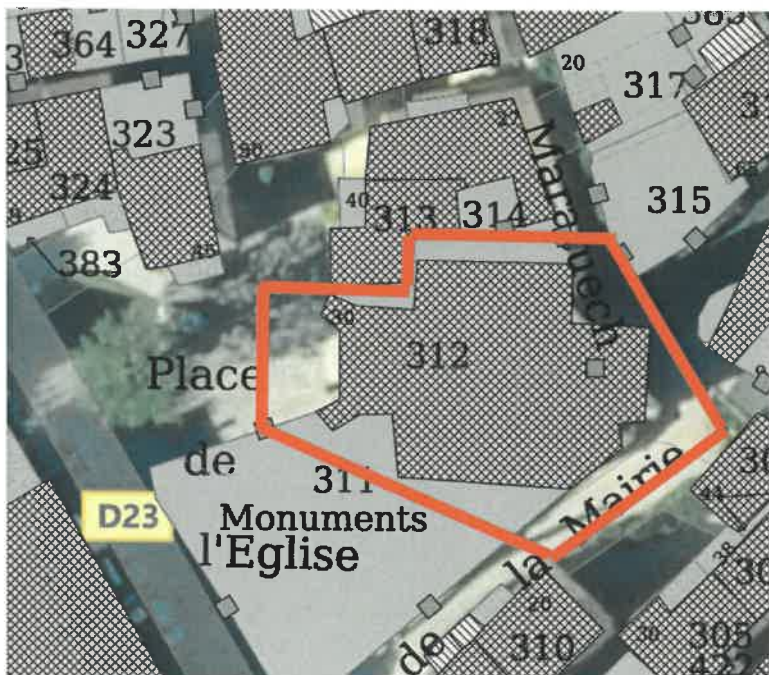
ARRÊTE

Article 1 : La voie publique autour de l'église Saint-Laurent, à savoir, une partie de la place de la Liberté, une partie de la rue du Bout du Lieu et la rue du Porche sera strictement interdite à la circulation des piétons, cyclos et véhicules à moteur (suivant plan joint), à compter de la notification du présent arrêté.

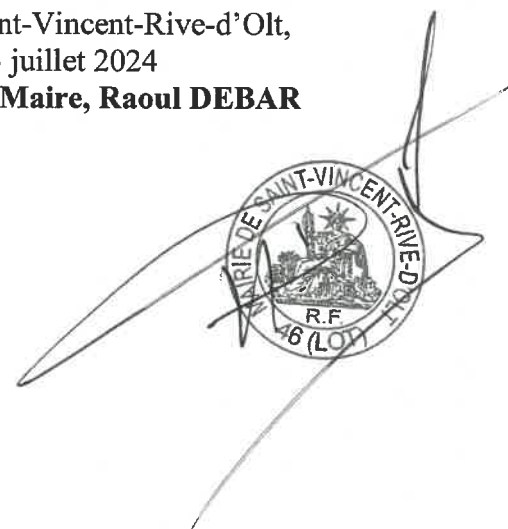
Article 2 : La réouverture de la voie publique ne pourra intervenir qu'après les travaux de sécurisation qui seront réalisés avant la fin de l'année 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le chef de la brigade de gendarmerie du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Mme la préfète.



Saint-Vincent-Rive-d'Olt,
le 3 juillet 2024
Le Maire, Raoul DEBAR



DESTINATAIRES :

- Groupement paroissial de Prayssac, Luzech, Puy l'Evêque
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie